

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU RIZZANESE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1999

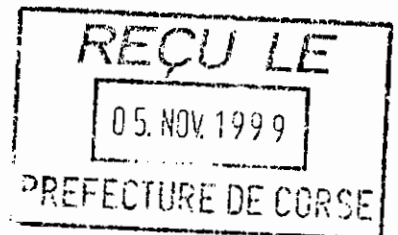
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Vincent CICCADA à M. Gérard ROMITI



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Jean-Baptiste LANTIERI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** proposition du groupe de travail «Énergie »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSIDERANT** que la procédure conduite par EDF relative à l'aménagement hydroélectrique du Rizzanese, dont le caractère mixte a maintes fois été réaffirmé, ne prend en compte que les usages hydroélectriques et agricoles,

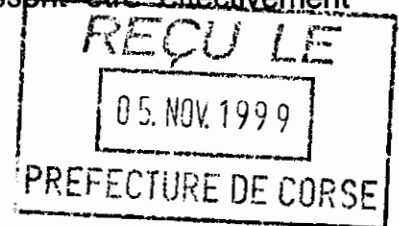
**CONSIDERANT** que le maintien d'un volet étendant l'utilisation du barrage à l'alimentation en eau potable serait de nature, à ce stade d'avancement des procédures administratives à compromettre l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,

**PROPOSE** de ne retenir que les seuls usages énergétiques et agricoles de l'ouvrage,

**REAFFIRME** sa détermination de voir l'ensemble des procédures aboutir avant la fin de l'année 1999, pour que les travaux puissent être effectivement engagés dans le courant du premier semestre 2000.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 28 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge YOMI

José ROSSI